

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Allkem Limited (Allkem) participe au *Pacte mondial des Nations Unies* et, à ce titre, prend des mesures proactives pour contribuer à la réalisation des *Objectifs de développement durable* (ODD). Allkem adhère également aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*.

Nous soutenons et respectons la protection des droits de l'homme dans toutes nos opérations et activités associées, conformément à la *Charte internationale des droits de l'homme*¹, aux huit *Conventions*² fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), à la *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux* de l'OIT et à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

En tant que société inscrite à la cote de l'ASX, et conformément à la "*Modern Slavery Act 2018 (Cth)*", nous accordons une importance particulière à l'évaluation des droits et des conditions de travail dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement, et nous en rendons compte chaque année dans notre Déclaration sur l'esclavage moderne au gouvernement australien.

Par conséquent, et conformément à cette politique, chez Allkem, nous nous efforçons de garantir le respect de ces principes et droits pour nos employés et les personnes qui travaillent dans notre chaîne de valeur et/ou qui sont touchées par nos activités.

Nous nous efforçons d'atteindre cet objectif en :

- Respectant les droits de nos employés, comme l'exigent les lois des juridictions dans lesquelles nous opérons, et les droits des employés à un lieu de travail sans danger pour leur santé physique et psychologique;
- Intégrant des considérations relatives aux droits de l'homme dans nos pratiques de gouvernance et de gestion;
- Identifiant, gérant et remédiant les risques et impacts liés aux droits de l'homme;
- Faisant preuve d'une diligence raisonnable appropriée en matière de droits de l'homme, fondée sur le risque, dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement et à chaque étape du cycle de vie des projets;
- Développant des mécanismes de réclamation pour les groupes de parties prenantes afin de permettre l'identification et la remédiation des non-conformités;
- Réalisant un suivi de l'impact afin de préserver et de promouvoir le bien-être de nos parties prenantes;
- Dispensant de la formation visant la direction, les employés et les entrepreneurs pour les sensibiliser aux matières relatives aux droits de l'homme;
- Communicant de façon transparente sur notre gestion, nos risques et nos impacts en matière de droits de l'homme, notamment par le biais de notre Communication annuelle sur le progrès, conformément au *Pacte mondial des Nations Unies*;
- Participant à des programmes visant à promouvoir une protection plus large des droits de l'homme; et
- Accordant une attention particulière aux droits des peuples autochtones, comme le prévoient nos Politiques de performance sociale et communautaire et de développement durable.

Cette politique applique à :

- Allkem et à chaque filiale à part entière du groupe de sociétés Allkem;
- Tous les employés du groupe Allkem qui sont basés dans des endroits où nous avons le contrôle de la gestion; et
- Nos fournisseurs et prestataires de services qui, en vertu de leurs obligations contractuelles, s'engagent à respecter les normes et les attentes d'Allkem en matière de performance, tel que définies par cette politique et la documentation associée.

Allkem s'engage également à travailler avec ses partenaires de coentreprise pour explorer les possibilités d'adopter les engagements de cette politique dans les opérations de coentreprise non exploitées.

Le conseil d'administration d'Allkem Limited s'engage à assurer la disponibilité des ressources (si nécessaire) pour la mise en œuvre de cette politique. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration d'Allkem limitée.



Martin Perez de Solay
Managing Director / Chief Executive Officer
Allkem Limited
Mai 2022

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

² Ces conventions traitent de : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.